



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100792-20251103-2025-11-03-082-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2025

Publication : 03/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**ARRÊTÉ n° 2025-11-03-082**  
**Portant fixation du prix de vente du GAZOLE et du SANS PLOMB 95-E5**  
**Au distributeur à carburants**

Le Maire de la Commune de CETON (Orne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-07-05/34 en date du 05 juillet 2024 fixant la marge appliquée à la revente sur le prix d'achat des carburants ;

Vu la décision du Maire n° 2018-04 en date du 19 octobre 2018 portant création de la régie de recettes ;

Vu la décision du Maire n°2024-13 en date du 12 août 2024 portant modification de la régie de recettes sur les produits perçus et leur mode de recouvrement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-05-29\*47 en date du 30 mai 2024 portant nomination des régisseurs de la régie de recettes concernant l'encaissement des produits liés à l'exploitation du distributeur à carburants ;

Considérant qu'il convient de réactualiser le prix de vente des carburants ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 3 novembre 2025, le prix de vente des carburants est fixé comme suit :

- **GAZOLE : 1,639 € TTC/litre,**
- **SP 95-E5 : 1,739€ TTC/litre depuis le 30 septembre 2025,**

**Article 2**

L'arrêté n° 2025-10-30-081 du 30 octobre 2025 est abrogé.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Préfet.

Fait à CETON, le 3 novembre 2025

André BESNIER

Affiché le 3 novembre 2025